

Pascale Giguère & Christine Ruest
Commissariat aux langues officielles du Canada
pascalegiguere@ocol-clo.gc.ca

A l'aube de quarante ans de bilinguisme officiel: bilan et perspective de l'expérience canadienne

La Loi sur les langues officielles du Canada aura 40 ans le 7 septembre 2009¹. Cependant, il existe peu de décisions des tribunaux canadiens ayant interprété la portée substantive de cette loi quasi-constitutionnelle. La Charte canadienne des droits et libertés, quant à elle, vient tout juste de célébrer ses 25 ans et sert de précurseur en matière de jurisprudence canadienne pour l'interprétation des droits linguistiques au Canada. Pour un pays encore bien jeune, le Canada a peut-être agi à titre de pionnier quant à la reconnaissance des droits linguistiques sur les plans constitutionnel et législatif, mais ne demeure, en réalité, qu'au stade du défrichage dans leur mise en œuvre « sur le terrain ».

Récemment, la question de la nomination du prochain juge à la Cour suprême du Canada a ramené à l'avant-plan non seulement toute la question de l'accès à la justice dans les deux langues officielles, mais aussi le débat national quant aux langues officielles comme partie intégrante des valeurs et de l'identité canadiennes. En effet, le fait que le bilinguisme ne soit pas requis pour siéger au plus haut tribunal du pays démontre qu'il reste encore du chemin à faire pour réaliser pleinement l'égalité de statut du français et de l'anglais dans la société canadienne et parfaire notre compréhension quant à la place de la dualité linguistique comme valeur intégrante de notre système d'accès à la justice.

¹ La *Loi concernant le statut des langues officielles du Canada* a été introduite au Parlement le 17 octobre 1968 par le projet de loi C-120 qui fut ensuite adopté le 4 juillet 1969. La Loi reçut la sanction royale le 9 juillet 1969 et entra en vigueur le 7 septembre 1969.